

A_2022_20
ARRETE DE MISE EN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE A PLEIN
TRAITEMENT DE Mme CROIZARD Céline

ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE
A PLEIN TRAITEMENT DE Mme CROIZARD Céline,
Adjoint Administratif Territorial

* * * * *

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (notamment art. 115) ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'attestation d'isolement en date du 01 mars 2022 ;
- Considérant que pour la période des douze mois précédent cet arrêt de travail, Mme CROIZARD Céline n'a pas bénéficié de jours de congé de maladie rémunérés à plein traitement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme CROIZARD Céline est placée en congé de maladie ordinaire à plein traitement du 01 au 07 mars 2022.

ARTICLE 2 : Mme CROIZARD Céline continuera de percevoir l'intégralité de son traitement pendant la période d'arrêt de travail.

ARTICLE 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 10 mars 2022

Le Maire,
Gérard LIOT



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.
Notifié le
Signature de l'agent:

